messagerie pro Page 1 sur 7

-		01		00	ın
Le.	14	tes	rier	20	lУ

IORE	n°0038	đп	14	février	201	9

## Texte n°36

# Arrêté du 24 janvier 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1901606A

ELI:https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/24/INTE1901606A/jo/texte

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 15 janvier 2019 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent:

# Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

messagerie pro Page 2 sur 7

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

#### Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

#### Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

# Annexe

**ANNEXES** 

ANNEXE I

messagerie pro Page 3 sur 7 COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DÉPARTEMENT DE L'AUDE Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 Commune de Ginoles (1). DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2017 au 30 juin 2017 Communes d'Arvert (1), Mathes (Les) (1), Saint-Laurent-de-la-Prée (1). DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017 Commune de Noailhac (1). DÉPARTEMENT DU GARD Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017 Communes de Bastide-d'Engras (La) (1), Bouillargues (1), Carsan (1), Mauressargues (1), Meynes (1), Montarenet-Saint-Médiers (2), Rousson (2), Saint-Christol-de-Rodières (1), Saint-Gervais (1), Saint-Victor-la-Coste (1). DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

about:blank 14/02/2019

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2017 au

30 septembre 2017

Commune de Montrabé. Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 Commune de Pechbusque. DÉPARTEMENT DU GERS Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2017 au 31 décembre 2017 Communes de Gazaupouy, Ségos. Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 Communes de Lias, Miélan. DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 Communes de Cudos (1), Galgon (1). Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2017 au 30 juin 2017 Commune de Saucats (1). Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2017 au 31 décembre 2017 Commune d'Auriolles (1). DÉPARTEMENT DU NORD

messagerie pro

Page 4 sur 7

messagerie pro	Page 5 sur 7
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 31 décembre 2017	ler juillet 2017 au
Communes de Boussois (1), Guesnain (1).	
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 16 30 septembre 2017	er juillet 2017 au
Commune de Cherveux (1).	
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1e 30 septembre 2017	r juillet 2017 au
Commune de Grillon (1).	
Annexe	
ANNEXE II	
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE	
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er j 31 décembre 2017	juillet 2017 au
Communes de Jonzac, Meursac.	
DÉPARTEMENT DU GARD	

messagerie pro

messagerie pro Page 6 sur 7

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2007 au 30 septembre 2007 Commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas. DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juin 2017 au 31 décembre 2017 Commune de Lagor. DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juin 2017 au 30 septembre 2017 Commune d'Étiolles. Fait le 24 janvier 2019. Le ministre de l'intérieur, Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, J. Witkowski Le ministre de l'économie et des finances, Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur « assurance », L. Corre Le ministre de l'action et des comptes publics, Pour le ministre et par délégation : Le sous-directeur, F. Desmadryl